



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment signaler un contenu (internet, audio, télé) violent ou choquant ?

Vérifié le 11 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contenu internet

Tout contenu internet peut être signalé sur un téléservice spécifique si vous estimez qu'il comporte :

- des séquences violentes, choquantes, discriminantes, racistes, sexistes ou homophobes,
- ou de fausses informations.

Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapeInformer!load.action>)

Contenu télé ou audio

Tout contenu audio ou télé (y compris les publicités, les *services à la demande replay* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50990>)) peut être signalé au CSA si vous estimez qu'il comporte :

- des séquences violentes, choquantes, discriminantes, racistes, sexistes ou homophobes,
- de fausses informations (par exemple, fausse nouvelle diffusée sur une chaîne d'information).

Signalement d'un programme au CSA

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.csa.fr/Mes-services/Alerter-le-CSA-sur-un-programme>)

Vous pouvez également faire un signalement si vous jugez qu'un contenu télé ne comporte pas une signalétique adaptée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32346>). Par exemple, si vous estimez qu'une série interdite aux moins de 10 ans aurait du être interdite aux moins de 12 ans.

Services en ligne et formulaires

- Signalement d'un programme au CSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38648>)
Téléservice